

DÉCISION DU MAIRE
N°2023-04
Vente de gré à gré de bois de chauffage coupé.

Le Maire de Sceaux d'Anjou :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22 et L. 2122-23 ;
VU la délibération n° 2020-05-14 en date du 25 mai 2020 portant Délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le bien à vendre ne présente pas un intérêt public, qu'il relève alors du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Suite aux opérations d'entretien d'arbres sur le domaine privé communal, Monsieur le Maire décide de mettre en vente le bois coupé.

ARTICLE 2 : Le prix de vente pour un stère de bois de chauffage est fixé à 28,00 €.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 27 février 2023.

Le Maire,

Joël ESNAULT

